

Bureau de douane de Ferney-Voltaire
Route de Genève BP 137
01216 Ferney-Voltaire Cedex
r-ferney-voltaire@douane.finances.gouv.fr

Tél. 09 702 73 181
ouvert du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Destruction du véhicule en France

1. Vous présenter au bureau de douane après avoir pris rendez-vous (par email)
 - présenter votre TSS (titre de séjour spécial du MEAE) et 1 photocopie recto / verso
 - présenter votre carte grise originale et 1 photocopie recto / verso après l'avoir barrée et indiqué la mention : "véhicule destiné à la destruction, le (date du jour)"
 - restituer votre formulaire 2 ou 2 bis original (ce document doit comporter au verso les cachets d'autorisation)
 - compléter un engagement de destruction (formulaire détenu par la douane)
2. Déposer ensuite le véhicule dans une démolition automobile agréée (si le véhicule est non roulant, prendre rendez-vous pour un enlèvement)

Les démolitions agréées les plus proches sont :

- Monnier à Ornex
- La P'tite Casse à Farges
- Faurax Mag'Auto à Bellegarde

Voir site www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22939

En principe, un certificat de situation administrative sera demandé (document que vous pouvez télécharger sur https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/csa_retour_dem_certificat)

3. Retourner ensuite au bureau de douane (après avoir pris un nouveau rendez-vous) avec :
 - votre TSS (titre de séjour spécial du MEAE)
 - les plaques vertes
 - copie de votre carte grise barrée et annotée par la démolition
 - copie du certificat de cession pour destruction complété et signé par la démolition

Le véhicule **hors taxes** doit faire l'objet d'un dédouanement forfaitaire pour destruction.

Le montant des droits et taxes varie en fonction de l'origine et/ou de la provenance du véhicule :
14 € ou 22 € à payer, selon le cas (paiement accepté : carte bancaire ou espèces)

Le service clôture votre dossier et vous remet une copie de votre formulaire 2 annulé.

Nota bene : pour une vente à un particulier ou à un garage autre que les démolitions agréées, il conviendra de dédouaner le véhicule sur sa valeur argus AVANT la vente